



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE à SAINT-LÉGER-VAUBAN

Le public est averti qu'en exécution du code de l'environnement et de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2021-307 du 13 août 2021, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un élevage de 66 000 poulets de chair, 250 vaches allaitantes et 100 bovins à l'engraissement sur la commune de Saint-Léger-Vauban, déposée par le GAEC de la Maison des Champs, sera ouverte du mardi 7 septembre 2021 (9h) au samedi 9 octobre 2021 (12h), soit une durée de 33 jours consécutifs à la mairie de Saint-Léger-Vauban (commune d'implantation), en mairies de Beauvilliers, Bussières, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, (Yonne), Rouvray et Saint-Andeux (Côte-d'Or) (communes concernées par le plan d'épandage).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Guy BORNOT, expert foncier et immobilier en retraite.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale, leurs compléments en réponse et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 7 septembre au 9 octobre 2021, dans les mairies de Saint-Léger-Vauban (exemplaire papier), Beauvilliers, Bussières, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, Rouvray et Saint-Andeux (CD-Rom) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées / enquêtes publiques) et sur le poste informatique mis à disposition du public du 7 septembre au 9 octobre 2021 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9h à 12h et de 14h à 16h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Toutes les communes énoncées ci-dessus sont concernées par le plan d'épandage et/ ou le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par par voie électronique :
 - à l'adresse e-mail suivante : pref-gaecmaisondeschamps@yonne.gouv.fr

• soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposé dans les mairies de Saint-Léger-Vauban, Beauvilliers, Bussières, Quarréles-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, Rouvray et Saint-Andeux,

ΟU

- par courrier adressé à la mairie de Saint-Léger-Vauban (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M. le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, <u>à la mairie de Saint-Léger-Vauban</u>, les :

- mardi 7 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 14 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 24 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 28 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 9 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en Préfectures de l'Yonne et de la Côte-d'Or, ainsi qu'en mairies de Saint-Léger-Vauban, Beauvilliers, Bussières, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Brancher, Rouvray et Saint-Andeux. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne.

A l'issue de la procédure, la décision prise par les Préfets de l'Yonne et de la Côte-d'Or est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. CHATELAIN, responsable du GAEC de la Maison des Champs – 89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN - Tél. 03.86.32.24.29.